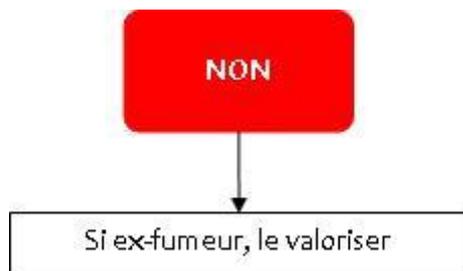


## Mode d'emploi : arbre décisionnel de prise en charge du tabagisme hospitalier FARES 2010

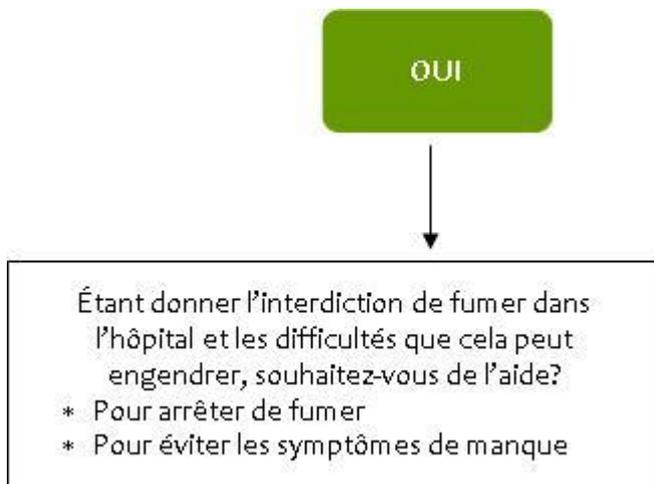


Pour tout patient hospitalisé :  
« Fumez-vous? »

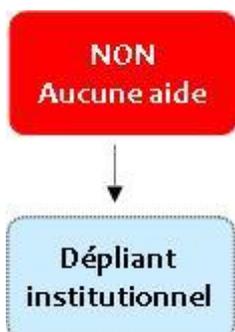
- L'objectif est d'identifier la consommation tabagique des patients en posant systématiquement cette question à tout patient hospitalisé, ceci lors de l'anamnèse infirmière et/ou médicale
- Il n'est pas prévu, dans cet arbre décisionnel, d'intervenir auprès des patients concernant le tabagisme passif auquel ils pourraient être confrontés



- Si le patient est un « ex »-fumeur récent, le valoriser, par exemple en l'invitant à poursuivre ses efforts et à ne jamais accepter une cigarette...



- Si le patient est fumeur actuel, il lui est rappelé de manière respectueuse l'interdiction de fumer dans l'hôpital. Il lui est aussi proposé d'être aidé par rapport aux symptômes de manque potentiels et/ou pour arrêter de fumer



Si le patient ne souhaite aucune aide, un dépliant d'information, produit éventuellement par l'institution lui est remis

OUI  
uniquement aide  
symptômes de  
sevrage

Si le patient souhaite de l'aide par rapport aux symptômes de sevrage,

### Substituts nicotiques Soit (\*)

- 1) Prescription par le médecin de salle
- 2) Délégation à l'infirmière relais en tabacologie
- 3) Acte confié aux infirmières d'une unité, d'un service ou de l'ensemble de l'institution

- soit les substituts sont prescrits par le médecin de salle qui gère le traitement
- soit il existe une procédure de délégation à l'infirmière-relais en tabacologie (ou à plusieurs infirmières-relais) formée(s) spécifiquement
- soit il existe une procédure «d'acte confié» permettant aux infirmier(e)s de mettre en place elles-mêmes un traitement par substituts nicotiques

### Intervention (\*)

Soit

Entretien  
relais  
gestion tabac

Soit

Unité de tabacologie  
Centre d'Aide  
aux Fumeurs

Soit

Tabacologue

En fonction du développement et des choix institutionnels, l'intervention en tabacologie est assurée soit :

- par un relais (infirmier) en gestion du tabac
- par l'unité de tabacologie
- par un tabacologue

**Il est très important de souligner qu'en cas de facturation de tabacologie les critères légaux doivent être respectés**

- Le lien avec le médecin traitant est fondamental
- Le courrier au médecin traitant est du ressort du médecin qui prend le patient en charge ; il est important que ce dernier mentionne les démarches réalisées en cours d'hospitalisation par rapport au tabagisme.
- Dans certaines institutions un courrier séparé est rédigé par le tabacologue.

Avant sortie, sur base des demandes du patient:  
Soit suivi par son médecin traitant,  
Soit suivi par le CAF ou tabacologue local.  
Dans tous les cas, courrier au médecin traitant.